

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 10 janvier 2012 à compter de 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. RÉSOLUTIONS
 - a) Annulation de plusieurs soldes résiduaire
 - b) Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2012
 - c) Remboursement de taxes
5. AVIS DE MOTION
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
 - a) Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉSENCES

Son Honneur le maire Ghislain Schoeb préside la séance à laquelle assistent M^{me} la conseillère Carine Gohier et MM. les conseillers Réjean Bondu, Robert Cyr, Jacques Gadbois et Serge Chénier.

Est absent M. le conseiller Hugo Verrette.

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

Résolution
12-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.

Résolution
12-01-002

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement que les procès-verbaux de la séance ordinaire du

13 décembre 2011 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2011 soient et sont adoptés tels qu'écrits au livre des délibérations.

Résolution
12-01-003

4. a) ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU que La Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente

résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Résolution
12-01-004

4. b) RÈGLEMENT NUMÉRO 515-12

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES
TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2012

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 7 décembre 2011;

Sur la proposition de M^{me} la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

Article 1

Une taxe générale au taux de 0,5697 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2012 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la Municipalité.

Article 2

Une taxe spéciale au taux de 0,0952 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2012 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin d'acquitter la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec;

Article 3

Des taxes spéciales sont par le présent règlement imposées et doivent être prélevées pour l'exercice municipal 2012 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de rembourser les annuités des règlements suivants :

Fonds de roulement	0,0067 \$ par 100 \$ d'évaluation
Camions 10 roues	0,0322 \$ par 100 \$ d'évaluation
Règlements 478 et 493	
Chargeur sur roues 2008	0,0114 \$ par 100 \$ d'évaluation
Niveleuse – Règlement 489	0,0136 \$ par 100 \$ d'évaluation
Autopompe	0,0102 \$ par 100 \$ d'évaluation

Article 4

Des taxes spéciales sont par le présent règlement imposées et doivent être prélevées pour l'exercice municipal 2012 sur les immeubles desservis par un réseau d'aqueduc en vertu des règlements 490-10 et 505-10 (secteur Lac-Swell) et 491-10 et 506-10 (secteur Village) :

Règlements 490 et 505	64,45 \$ par unité d'évaluation
Règlements 491 et 506	118,43 \$ par unité d'évaluation

Article 5

Une taxe pour l'entretien du réseau d'aqueduc du secteur Village de 184,15 \$ est imposée par unité de logement ou de

commerce qui est desservie par ledit réseau.

Article 6

Une taxe pour l'entretien du réseau d'aqueduc du secteur Lac-Swell de 375,00 \$ est imposée par unité de logement ou de commerce qui est desservie par ledit réseau.

Article 7

Une taxe pour l'entretien de la station d'épuration des eaux usées et du réseau d'égout du secteur Village de 122,65 \$ est imposée par unité de logement ou de commerce qui est desservie par ladite station d'épuration des eaux usées et ledit réseau.

Article 8

Une taxe pour l'enlèvement des ordures et des matières recyclables par unité de logement, commerce ou industrie est imposée et prélevée pour l'année 2012, et ce, selon le tarif suivant :

Unité de logement résidentielle	165,00 \$
Auberge avec chalets	2 170,00 \$
Centre de villégiature	2 170,00 \$
Camp de jeunes	1 170,00 \$
Épicerie	390,00 \$
Restaurant	360,00 \$
Garage avec dépanneur	465,00 \$
Garage sans dépanneur	175,00 \$
Atelier de tout genre	210,00 \$
Gîte du passant (2 à 5 chambres)	330,00 \$
Chenil	260,00 \$
Pâtisserie et chocolaterie	260,00 \$
Service de traiteur	260,00 \$
Salon de coiffure	210,00 \$
Maison pour personnes âgées	320,00 \$
Bureau de professionnel	210,00 \$

Article 9

Le taux d'intérêt sur les montants impayés des versements de taxes échus et tout autre montant dû à la Municipalité est fixé à 12 % l'an et une pénalité de 0,5 % par mois, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera ajoutée sur les arrérages de taxes, tel que prévu au règlement numéro 310.

Article 10

Les comptes de taxe de 300 \$ ou plus, incluant les taxes foncières, les taxes de compensations et les taxes spéciales, sont payables en trois (3) versements égaux, et ce, en vertu des prescriptions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Article 11

Instruction est donnée par le présent règlement au directeur général de préparer un rôle de perception de la taxe foncière générale et de toutes les taxes spéciales imposées par la Municipalité et de prélever ces taxes.

Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ghislain Schoeb, maire

Denis Malouin, directeur général

Résolution
12-01-005

4. c) REMBOURSEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la Municipalité doit rembourser dans certains dossiers des taxes suite à des modifications au rôle d'évaluation pour différentes raisons telles que des décisions du tribunal administratif, des incendies, des démolitions de bâtiments, des taxes payées en double, etc.;

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit et est autorisé à rembourser des taxes pour un montant total de 354,17 \$, et ce, dans les dossiers suivants :

5208-58-3080	23,57 \$
5016-74-9602	9,30 \$
5303-59-0015	321,30 \$

5. AVIS DE MOTION

Aucun sujet à l'ordre du jour.

6. CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2011, pour un montant de 88 460,75 \$, incluant les salaires.

13461	RESTO DU VILLAGE	190,30 \$
13462	BELL CANADA	258,29 \$
13463	BELL MOBILITÉ PAGETTE	108,91 \$
13464	LE RÉSEAU MOBILITÉ	183,54 \$
13465	HYDRO-QUÉBEC	1 676,73 \$
13466	REMPLACEMENT DE CHÈQUE	
13467	ST-DENIS RICHARD	1 000,00 \$

13468	MALOUIN DENIS	5 000,00 \$
13469	COMPTOIR SAMARITAINS	500,00 \$
13470	SAVIGNAC RICHARD	321,30 \$
13471	MAPP ALAIN	9,30 \$
13472	MANOIR DES PINS	1 505,00 \$
13473	SCFP	622,17 \$
13474	CAISSE POP. SAINTE-AGATHE	222,78 \$
13475	CAISSE POP. SAINTE-AGATHE	280,38 \$
13476	CAISSE POP. SAINTE-AGATHE	280,38 \$
13477	BANQUE NATIONALE	280,38 \$
13478	BANQUE NATIONALE	280,38 \$
13479	BANQUE DE MONTRÉAL	136,89 \$
13480	BANQUE DE MONTRÉAL	65,02 \$
13481	CAISSE ÉCONOMIE LAUR.	327,18 \$
13482	CAISSE POP. SAINT-MARTIN	324,48 \$
13483	BELL MOBILITÉ	36,01 \$
13484	BELL CANADA	226,18 \$
13485	ASS. RÉCRÉATIVE SAINTE-LUCIE	200,00 \$
13486	POSTES CANADA	95,70 \$
13487	BOUTIN YVAN	23,57 \$
13488	POSTES CANADA	1 017,53 \$

DÉBOURSÉS : 15 172,40 \$
SALAIRES : 73 288 35 \$
TOTAL : 88 460,75 \$

Résolution
12-01-006

7. COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. le conseiller Serge Chénier, il est résolu unanimement que le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures de décembre 2011, et ce, pour un montant de 49 095,86 \$.

13489	STE-AGATHE DIÉSEL	241,11 \$
13490	AUTO VALUE VAL-DAVID	476,42 \$
13491	BAUVAL	709,04 \$
13492	GODARD, BÉLISTE, ST-JEAN	458,98 \$
13493	BEAUCHAMP LORRAINE	282,99 \$
13494	BIO-SERVICES INC.	249,95 \$
13495	BOURASSA LTÉE	105,40 \$
13496	BUREAU PLUS MARTIN	1 342,44 \$
13497	CAMION MONT-LAURIER	34,18 \$
13498	CANADIAN TIRE	332,18 \$
13499	C.L.B. UNIFORMES INC.	1 554,40 \$
13500	C.R.S.B.P. LAURENTIDES	33,49 \$
13501	DÉMARREUR STE-AGATHE	55,77 \$
13502	DISTR. & SERVICES R.G.	91,86 \$
13503	EBL INC.	392,23 \$
13504	ÉLECTRO G.C. ENR.	45,55 \$
13505	ÉQUIPEMENTS LAURENTIEN	442,54 \$
13506	ÉTUDE GUINDON PILON	9,11 \$
13507	EUGÈNE MONETTE INC.	21,84 \$
13508	EXC. RÉAL VAILLANCOURT	1 022,48 \$
13509	FER & MÉTAL STE-AGATHE	17,66 \$
13510	FÉD. QUÉB. MUNICIPALITÉS	204,08 \$
13511	GARAGE ANDRÉ BRAZEAU	284,81 \$
13512	GODON JEAN ARP.-GÉOM.	854,44 \$
13513	GUILLEMETTE INC.	495,57 \$

13514	INTERNATIONAL RIVE-NORD	3 717,13 \$
13515	JUTEAU CLAUDETTE	50,00 \$
13516	ESTH. D'AUTO STE-AGATHE	85,44 \$
13517	LEFEBVRE LIONEL	50,00 \$
13518	LORTIE & MARTIN LTÉE	464,06 \$
13519	MACHINERIES ST-JOVITE	1 734,27 \$
13520	M.R.C. LAURENTIDES	4 233,00 \$
13521	MUNIC. VAL-DES-LACS	416,50 \$
13522	PETITE CAISSE	131,01 \$
13523	PÉTROLE PAGÉ	11 872,53 \$
13524	PLOMBERIE G.L.	153,79 \$
13525	PROTECTRON LAURENTIDES	46,31 \$
13526	P.G. SOLUTIONS INC.	11 552,00 \$
13527	RÉNOVATION STE-AGATHE	74,25 \$
13528	SCHOEB LUCIE	50,00 \$
13529	LES SERVICES R.C. MILLER	313,29 \$
13530	SSQ GROUPE FINANCIER	3 176,13 \$
13531	MÉDIAS TRANSCONT. S.E.N.	85,44 \$
13532	VILLE SAINTE-AGATHE-DES-MTS	85,44 \$
13533	VITROPLUS STE-AGATHE	102,53 \$
13534	WILSON LAFLEUR LTÉE	63,00 \$
13535	WURTH CANADA LIMITÉE	233,29 \$
13536	BIO-SERVICES	128,63 \$
13537	CLOUTIER ÉRIC	200,00 \$
13538	PÉTROLE PAGÉ	182,59 \$
13539	REMORQUAGE NOR-EST	136,71 \$
13455	TAN-EX	213,04 \$

DÉBOURSÉS : 49 095,86 \$

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

a) Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19 h 51 à 20 h 06)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution
12-01-007

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 19.

Ghislain Schoeb, maire

Denis Malouin, directeur général